

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS**

L'an deux mille seize, le 31 mars à 19H,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 25 mars 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERRIER MUZET (Miribel-les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Pierre Auguste FEUGIER, Christiane GONTHIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73), Frédéric CALVAIRE, (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz).

Pouvoirs : Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Jean Michel FERTIER à Roger CHARVET, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Jean Paul PETIT à Jean Paul CLARET, Frédéric CALVAIRE à Suzy REY

**OBJET : COMPTE RENDU**

- ✓ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :** Nicole VERARD
- ✓ **Validation des comptes rendus du conseil du 11 février 2016**  
Le Président soumet aux voix - **MAJORITE (1 ABS – Céline BURLET)**

**Arrivée M. Roger CHARVET et M. Cédric VIAL.**

**1. FINANCES**

(Gilles PERIER MUZET)

**1.1 Vote du compte administratif du budget principal 2015 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le **Président se retire au moment du vote.**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE.**  
**(6 ABS – 0 CONTRE – 30 POUR)**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2015.

Débat :

- *M. Jean Louis MONIN fait quelques remarques : lors de la réalisation du budget, notamment sur le fonctionnement, les amortissements réalisés ne sont pas les mêmes inscrits par rapport aux dépenses prévisionnelles. Un travail a été mené avec l'administration afin de baisser l'amortissement de 247 000€ car la commission cherchait à avoir le minimum d'investissement. En investissement, réalisation de deux grands investissements (Champ Perroud et coopérative laitière), annuler 479 000€ (qu'on retrouve dans les restes à réaliser et autres budgets) il faudra à l'avenir essayer de mettre le maximum de dépenses réelles dans le budget à exécuter (restes à réaliser compris).*
- *M. Pierre BAFFERT ne prendra pas part au vote car les éléments détaillés du compte administratif qu'il avait demandés (cette année et l'année passée) ne lui ont pas été adressés et n'ont pas été*

- étudiés en commission. Il aurait souhaité connaître le détail des grandes masses pour savoir exactement si l'accomplissement du budget est conforme à ce qui avait été établi.*
- *M. Gilles PERRIER MUZET répond que les chapitres ont été détaillés en commission finances lors des réunions de préparation du budget.*
  - *M. Pierre BAFFERT explique des personnes présentes en commission finances n'ont pas eu accès à ces informations et rappelle que tous les élus ne peuvent pas participer à la commission finances et que celle-ci n'a qu'un rôle de consultation. Par souci de conscience et de transparence, il estime qu'il n'a pas eu assez d'informations pour prendre part à ce vote.*
  - *M. Jean Louis intervient pour rappeler que tous les élus qui le souhaitent peuvent avoir accès à ces documents en se déplaçant au service comptabilité de la Communauté de Communes. Il s'agit de confiance également aux personnes de la commission finances et au personnel des services.*
  - *M. Pierre BAFFERT demande pourquoi ces éléments ne lui ont pas été envoyés par mail comme il le souhaitait.*
  - *M. Cédric MOREL intervient pour dire qu'il est facile de répondre à cette demande d'informations par mail et qu'il ne comprend pas pourquoi un élu qui le demande se voit refuser l'accès à ces données. Cela pose un problème de principe.*
  - *M. Denis SEJOURNE confirme que la porte du service comptabilité est ouverte pour les réponses aux demandes des conseillers communautaires.*
  - *Mme Brigitte BIENASSIS, faisant partie de la commission finances fait remarquer que lors des cinq commissions finances qui ont eu lieu pour préparer le budget, cette demande n'a jamais été formulée par d'autres élus et qu'il est regrettable que cette question arrive lors du Conseil.*
  - *M. Denis SEJOURNE répond en disant que les élus qui souhaitent avoir le détail des comptes doivent s'adresser physiquement auprès des services.*
  - *M. Pierre BAFFERT demande à ce que les propos tenus ci-dessus soient consignés.*
  - *M. Jean Paul CLARET, au vu des discussions, précise que ce mode de fonctionnement doit évoluer, qu'il considère que les services de la Communauté de Communes travaillent en totale transparence et que tous les membres du Conseil devraient avoir confiance et pourraient venir dans les bureaux pour demander des explications.*
  - *M. Pierre BAFFERT rappelle que nous sommes au 21e siècle et qu'il n'y a pas besoin de se déplacer pour avoir des informations.*
  - *M. Cédric MOREL juge que la réponse qui a été faite à Pierre BAFFERT n'est pas adéquate.*
  - *M. Jean Paul CLARET répond que le mode de communication entre élus doit également évoluer car tous les élus sont là pour travailler ensemble et que ce genre de débat ne devrait plus avoir lieu d'être à l'avenir.*

## **1.2 Crédits de report au budget primitif du budget principal (restes à réaliser 2015) de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

Les crédits de report sont respectivement en dépenses de **1 158 920€** et en recettes de **676 920€**.

Point non soumis au vote.

## **1.3 Vote du compte de gestion du budget principal 2015 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal 2015.

## **1.4 Affectation de résultats**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** l'affectation de résultat du budget principal 2015.

Débat :

- *M. Jean Louis MONIN remarque que l'affectation des 459 044€, représente la somme à mettre pour équilibrer le tout avec les restes à réaliser. Il considère que le budget primitif est calé. Avec quelques efforts, il y aura de moins en moins de distorsion d'ici un ou deux ans, grâce à l'aide d'un*

professionnel et au travail de la commission finances. Avec la mise en place du projet de territoire souhaité par les élus, la Communauté de Communes se doit d'avoir un budget équilibré. Il rappelle que le territoire a un des plus bas taux de taxe d'habitation de l'Isère.

- Cédric MOREL met en parallèle le niveau du taux d'imposition et le niveau de vie des habitants et les services proposés à la population.

### **Arrivée M. Frédéric CALVAIRE.**

#### **1.5 Vote du compte administratif du budget annexe déchets**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le **Président se retire au moment du vote.**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE.**

**(8 ABS – 0 CONTRE – 29 POUR)**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe déchets 2015.

#### Débat :

- M. Jean Paul CLARET s'interroge sur l'excédent dans le budget annexe. Il rappelle l'historique des différents systèmes de perception des ordures ménagères des trois anciennes communautés de communes. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse devait acter l'harmonisation de ces pratiques ainsi en octobre 2015 le Conseil communautaire a voté pour mettre en place la TEOM sur l'ensemble des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Avec le système de redevance, c'était une facturation à terme de services rendus alors que la TEOM est exigible immédiatement. Les habitants des Entremonts, en 2016, devront payer la redevance 2015 et la TEOM 2016 la même année. Le budget annexe n'aurait pas dû être excédentaire, ce pourquoi il s'abstiendra de vote puisque la réflexion sur ce recouvrement n'est pas finalisé.
- M. Pierre BAFFERT demande qui a opéré la mise en recouvrement.
- M. Denis SEJOURNE répond que c'est la Communauté de Communes qui a décidé la mise en recouvrement car la législation française prévoit qu'il ne peut y avoir de service public rendu non facturé, le service rendu en 2015 se doit d'être facturé.
- Mme RABHI explique qu'il s'agit juste d'un décalage d'une année sur l'autre et qu'ici vu que le budget se clôture, la redevance 2015 doit être perçue.
- M. Jean Paul CLARET rappelle qu'il existe un arrêt du Conseil d'Etat de 1996, disant qu'en cas d'excédent il convient d'en faire profiter les usagers en réduisant le coût du service.
- M. Denis SEJOURNE répond qu'il existe d'autres arrêts à l'opposé de celui de 1996, que le travail de réflexion n'est pas finalisé.
- M. Cédric MOREL demande s'il est obligatoire de voter le budget aujourd'hui alors que la réflexion n'est pas aboutie sur ce sujet.
- M. Pierre BAFFERT demande pourquoi un débat démocratique n'a pas eu lieu et que cette question n'est pas tranchée par la justice ?
- M. Denis SEJOURNE rappelle qu'il n'est pas question de démocratie mais de la nécessité d'appliquer les lois, nous ne sommes pas dans une procédure juridique mais d'un éclaircissement juridique qu'en a l'interprétation des textes.
- Mme Brigitte BIENASSIS, qui est touchée par cette mesure, n'est pas choquée du recouvrement puisque toutes les communes ne sont pas touchées par ce questionnement. Les habitants ne sont pas choqués par le paiement à la fois de la redevance 2015 et de la TEOM 2016.
- M. François LE GOUIC demande qui va trancher ? Et rappelle qu'une DM pourra se faire si l'avis diverge du positionnement de la Communauté de Communes.
- M. Denis SEJOURNE explique que c'est la Préfecture de la Savoie qui doit apporter des réponses à ce sujet-là et que les budgets doivent être votés avant le 15 avril.

#### **1.6 Crédits de report du budget annexe déchets au budget primitif du budget général en 2016 (restes à réaliser 2015)**

Pas de crédits de report.

Point non soumis au vote.

#### **1.7 Vote du compte de gestion du budget annexe déchets 2015**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE.**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe déchets 2015.

### 1.8 Affectation du résultat du budget annexe déchets

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

**(8 ABS – 0 CONTRE – 29 POUR)**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget annexe déchets 2015.

### 1.9 BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget général

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

**(7 ABS – 3 CONTRE – 27 POUR)**

- **ADOpte** le budget général 2016.

#### Débat :

- *M. Jean Louis MONIN explique qu'il a été décidé, en commission finances, de mettre la coopérative laitière en budget annexe lorsque l'opération sera finalisée. Suppression de l'emprunt de 800 000€ avec diminution de la charge de l'annuité. Il y a 907 000€ d'excédent de fonctionnement donc virement de la section d'investissement de 250 000€, avec remboursement du capital de 298 000€ qui va baisser. Il décline par la suite les autres lignes du budget. Ce budget va être corrigé pour arriver à la stabilité l'année prochaine pour repartir sur un budget calé.*
- *M. Cédric VIAL précise que l'autofinancement est de 432 000€ et non pas de 730 000€ (brut – remboursement de l'emprunt)*
- *M. Patrick FALCON remarque l'augmentation des charges de personnel et demande à quoi correspondent les 3% d'augmentation d'impôts.*
- *M. Gilles PERRIER MUZET répond que cela représente 53 000€.*
- *M. Denis SEJOURNE explique l'augmentation des charges de personnel par le souhait et vote du Conseil Communautaire de plusieurs créations d'emplois liées aux prises de compétences de la Communauté de Communes. Notamment, le PLUi, l'instruction des permis de construire, le personnel de la collecte qui sont mis à disposition du prestataire (dépenses/ recettes). Il faut aussi réfléchir sur les nouvelles missions comme : l'économie en 2017, la promotion touristique, la compétence GEMAPI, l'assainissement en 2018 et l'eau en 2020. Egalement évoqué, la prise de compétence peut être à venir du ski alpin, ce qui va demander de l'ingénierie. Le Président cherche des compétences pour avoir un mi-temps avec un technicien tourisme du PNRC => augmentation de la masse salariale.*
- *Mme Céline BURLET comprend la prise en compte de l'évolution des missions de la Communauté de Communes et les enjeux sur les années à venir. Question concernant les dépenses imprévues de 300 000€ et sur la ligne sur le bain nordique en investissement la commission tourisme avait proposé cette économie.*
- *M. Gilles PERRIER MUZET répond quant aux dépenses imprévues : c'est une réserve qui ne devrait pas être utilisée.*
- *M. Denis SEJOURNE explique que l'opération sauna ne sera pas réalisée toutefois le bain nordique est inscrit dans les restes à réaliser. Seul le bain nordique sera installé c'est une question d'intitulé.*
- *M. Pierre BAFFERT ne comprend pas que l'on prévoit 300 000€ d'imprévus et une augmentation d'hausse d'impôts de 50 000€.*
- *M. Jean Louis MONIN explique que pour avoir un budget équilibré on se doit de ventiler les excédents et ne sert pas à cacher de dépenses réelles. Il faut jouer à la fois sur l'impôt et sur les imprévus pour stabiliser le budget.*
- *M. Cédric MOREL s'interroge sur les augmentations des dépenses de la Communauté de Communes, notamment l'augmentation de la masse salariale en plus des prises de compétences (+1,5 ETP). Cela s'explique car les agents ont souffert l'année dernière or la population aussi souffre avec l'augmentation des impôts et la baisse des revenus. Monsieur MOREL revient sur l'achat COTTAVOZ avec prix d'achat avec une valeur sur estimée de plus de 400 000€ et la participation au voyage d'étude à Le Mené (Bretagne) financé par le PNRC mais également les impôts des concitoyens. Pour lui ce n'est pas acceptable.*
- *M. Denis SEJOURNE lui précise qu'il avait voté pour l'achat de ce bâtiment.*

- M. François LE GOUIC intervient pour dire qu'il ne peut faire le parallèle entre le voyage d'étude et les vacances des administrés.
- M. Denis SEJOURNE reprend les informations données auparavant concernant les agents de la collectivité. Concernant COTTAVOZ, cet achat est porté par l'EPFL et n'a jamais été présenté comme urgent mais comme une opportunité. La différence de coût n'a jamais été cachée puisqu'elle était mentionnée dans la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil Communautaire. Il rappelle que deux entreprises sont en négociation avec l'EPFL pour un rachat du domaine.
- Le Président fait également un parallèle avec la différence de prix d'achat des terrains de Grange Venin 1 à la commune de Saint Laurent du Pont qui est de 24€ alors que les promesses de vente sur ces tènements sont à 15€ le m<sup>2</sup>.
- Mme Brigitte BIENASSIS répond au sujet du voyage d'étude sur la commune de Le Mené, pour mettre en route les choses et aller vers la transition énergétique, cela doit se faire par un changement de mentalité et une évolution de la réflexion, il faut rencontrer des personnes physiquement pour pouvoir échanger. Ce voyage sera préparé en amont afin d'optimiser au mieux la présence sur le terrain.
- M. Cédric MOREL demande s'il n'y avait pas une commune du même type plus proche. Il souhaite qu'en termes de dépenses la collectivité se limite en conscience des besoins des habitants du territoire.
- M. Roger VILLIEN répond que Le Mené est un territoire pionnier et exemplaire en la matière et que dès le début du travail sur la transition énergétique, il leur avait été conseillé de se rapprocher de cette commune.
- M. Pierre BAFFERT demande si l'intérêt communautaire ne devrait pas être redéfini pour éviter les soucis et dépenses liés aux diverses prises de compétences. Il ne faut pas déléguer à des syndicats extérieurs les nouvelles compétences à venir mais revoir pour se recentrer sur le noyau dur des missions.
- M. Jean Louis MONIN répond que l'augmentation des impôts prévue est de 50 000€, il faut aussi regarder la puissance fiscale de 1 700 000€ et le taux actuel appliqué. La fiscalité est nécessaire pour équilibrer le budget, il faut militer pour une augmentation prenant en compte le PLUi à mettre en place du fait du transfert de la compétence de l'Etat.
- M. Yves GUERPILLON demande au sujet d'Aiguenoire, subvention de 500 000€ notée dans les recettes est-elle liée à la subvention avec le Pays Voironnais dans le cadre du plan de relance.
- Le Président explique que cela englobe uniquement la vente du terrain et la subvention DETR, il reste à toucher la taxe d'aménagement et la subvention du Département de l'Isère.
- M. Cédric VIAL s'excuse de devoir partir après ce point et revient sur le territoire TEPOS en Isère (notamment la CAPI) pionnier en matière d'énergie positive aussi. Autre question, les communes ayant des projets de ce type pourraient-elles bénéficier d'aides financières de la Communauté de Communes. Sur le budget, les réserves ne sont pas un problème pour lui car il faut être vigilant et prévoir la prise en charge des nouvelles compétences de la collectivité. Point d'inquiétude sur l'augmentation des dépenses de personnel par contre sur les impôts, la hausse proposée l'année dernière était trop élevée alors que l'augmentation proposée cette année est justifiée puisque c'est fait dans un contexte d'ajustement toutefois il a le sentiment que la Communauté de Communes n'a pas fait le maximum d'efforts pour limiter cette hausse d'impôts. Il déplore que du fait de ce contexte certains investissements passeront en dernier comme les équipements du volet petite enfance, avec le projet de la crèche sur la commune des Echelles par exemple.

**Départ M. Cédric VIAL et M. Pierre BAFFERT.**

#### **1.10 Vote du compte administratif du budget annexe extension zone industrielle 2015**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le **Président se retire au moment du vote.**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VOTE** le compte administratif du budget annexe extension ZI 2015.

#### **1.11 Crédits de report au budget primitif du budget annexe extension zone industrielle zones artisanales 2016 (restes à réaliser 2015)**

Pas de crédits de report.

Point non soumis au vote.

#### 1.12 Vote du compte de gestion du budget annexe extension zone industrielle

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VOTE** le compte de gestion du budget annexe extension ZI 2015.

#### 1.13 Affectation de résultats du budget annexe zones industrielles et artisanales

##### **Sortie M. Denis SEJOURNE**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget annexe extension ZI 2015.

#### 1.14 BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget annexe zones industrielles et artisanales

##### **Entrée M. Denis SEJOURNE**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

**(1 ABS – 0 CONTRE – 36 POUR)**

- **ADOpte** le budget annexe zones industrielles et zones artisanale 2016.

#### 1.15 Vote du compte administratif du budget annexe immeuble de bureaux 2015

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le **Président se retire au moment du vote**.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe immeuble de bureaux 2015.

##### Débat :

- *M. François LE GOUIC, en fonctionnement, il était budgété 38 125.97€ en produits exceptionnels. Il demande ce qui n'a pas été réalisé.*
- *M. Gilles PERRIER MUZET explique qu'il s'agissait de la subvention du budget général prévue pour que le budget soit équilibré mais qui n'a pas été utile.*

#### 1.16 Crédits de report au budget primitif du budget annexe immeuble de bureaux 2016 (restes à réaliser 2015)

Pas de restes à réaliser.

Point non soumis au vote.

#### 1.17 Vote du compte de gestion du budget annexe immeuble de bureaux 2015

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe immeuble de bureaux 2015.

#### 1.18 Affectation résultats du budget annexe immeuble de bureaux

Après avoir voté le compte administratif, les affectations de résultats pour le budget annexe ont été présentées.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget annexe immeuble de bureaux 2015.

#### **1.19 BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget annexe immeuble de bureaux**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **ADOpte** le budget annexe immeuble de bureaux 2016.

#### **1.20 Vote du compte administratif du budget annexe station-service 2015**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le **Président se retire au moment du vote**.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

**(1 ABS – 0 CONTRE – 36 POUR)**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe station-service 2015.

#### **1.21 Crédits de report au budget primitif du budget annexe station-service 2016 (restes à réaliser 2015)**

Pas de crédits de report.

Point non soumis au vote.

#### **1.22 Vote du compte de gestion du budget annexe station-service 2015**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe station-service 2015.

#### **1.23 Affectation du résultat du budget annexe station-service 2015**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

**(1 ABS – 0 CONTRE – 36 POUR)**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget annexe station-service 2015.

#### **1.24 BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget annexe station-service**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **ADOpte** le budget annexe station-service 2016.

#### Débat :

- *M. Jacques RICHEL demande pourquoi les dépenses de personnels et frais assimilés augmentent de 2 000€ à 7 000€.*
- *M. Gilles PERRIER MUZET répond qu'il s'agit d'une mauvaise évaluation du temps de travail passé par les agents. 7 000€ représente le temps de travail effectif pour les agents concernés.*

#### **1.25 Vote du compte administratif du budget annexe SPANC**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le **Président se retire au moment du vote**.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

**(0 ABS – 0 CONTRE – 36 POUR)**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe SPANC 2015.

## 1.26 Crédits de report au budget primitif du budget annexe SPANC 2016 (restes à réaliser 2015)

Pas de crédits de report.  
Point non soumis au vote.

## 1.27 Vote du compte de gestion du budget annexe SPANC 2015

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe SPANC 2015.

## 1.28 Affectation du résultat du budget annexe SPANC

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget annexe SPANC 2015.

## 1.29 BUDGET PRIMITIF 2016 – Budget annexe SPANC

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **ADOpte** le budget annexe SPANC 2016.

## 1.30 Vote du taux des quatre taxes 2016

En application des articles 1636 B sexies et septies, 1639 A, du Code Général des Impôts, il convient de voter le taux des quatre taxes.

La commission finances propose d'augmenter les taux d'impôts de 3% afin de stabiliser le fonctionnement de la collectivité.

**Après être passé au vote pour chaque taxe.**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.  
(6 CONTRE – 0 ABS – 31 POUR)

- **ADOpte** les taux proposés ci-dessous.

Libellé	Taux 2015	Taux proposés pour 2016 (%)
Taxe d'habitation	2.00%	2.06%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.46%	2.53%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4.83%	4.97%
Cotisation foncière des entreprises	24.93%	25.68%

### Débat :

- M. Gilles PERRIER MUZET rappelle que cette augmentation de taxes rapportera l'équivalent de 53 000€ à la collectivité.
- M. Cédric MOREL intervient à nouveau pour dire qu'au vu des conditions de vie des ménages du territoire, la collectivité devrait réduire ses dépenses et se serrer la ceinture.
- M. Jean Louis MONIN explique qu'il faut avancer et lancer des projets qui amènent des recettes = l'investissement maximum avec deux impôts et taxe d'aménagement. En augmentant légèrement les impôts cela protège la collectivité d'une pénalité par le FPIC.
- M. Patrick FALCON exprime sa confiance en la commission finances, il s'agit d'un ajustement de gestion prudentielle selon lui.
- M. Cédric MOREL rappelle que la Communauté de Communes a un panel de compétences très important qui risque de poser problème dans l'avenir.



- M. Denis SEJOURNE explique que l'augmentation de 3% au niveau intercommunal a un impact de 0,5% voire moins sur la facture d'impôts locaux des ménages. Il rappelle que cette hausse d'impôts se justifie et fait suite à une réflexion de la commission finances. Cette question se posera pour les évolutions futures de la collectivité.
- M. Gilles PERRIER MUZET rajoute qu'il faudra dans les années à venir être plus vigilant sur les transferts de compétences et les coûts que cela pourra générer. Il faudrait que cela se fasse à coût 0, qu'elle vienne à la Communauté de Communes mais qu'elle s'autofinance (comme déchets et ADS).
- Le Président informe que la CLETC se réunira prochainement pour réfléchir sur les coûts à prévoir pour la mise en œuvre du PLU, de l'eau et assainissement et du ski alpin.
- Mme Céline BURLET explique que malgré les efforts d'investissement il reste des marges de progrès et regrette que les transferts de compétences sans de réelles recettes qui vont avec obligent la collectivité à augmenter leurs impôts.

### 1.31 Subventions 2016

Les demandes de subventions reçues par la CC Cœur de Chartreuse sont d'un montant total de 117 428€. La commission finances réunie le 18 mars 2016 maintient l'enveloppe de 54 000€ de subventions de fonctionnement aux associations.

Après étude des demandes de subventions, il a été proposé de ne retenir que les demandes de fonctionnement car la CC Cœur de Chartreuse n'a pas vocation à financer de l'achat d'équipement. La commission finances propose de voter les subventions pour 2016.

#### Après être passé au vote, ligne par ligne.

- Association CORAC : 1 contre et 1 abstention
- Association Chartreuse Tourisme / Ultra Trail du grand-duc : Mmes Mollaret et Machon ne prennent pas part au vote

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement le montant des subventions ci-après.
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement des subventions aux associations.

Association	Proposition de montant de
Instinc'taf / Zygomatic	3 000,00 €
Centre Social / Saison Nomade	3 000,00 €
Radio couleur chartreuse	12 000,00 €
Ass. Ephémère / Festival Brel	15 000,00 €
Chartreuse Montagne - Rallye Cham	1 000,00 €
Comité des Fêtes Les Echelles / Entre Deux Guiers - Festival Pop Rock	1 500,00 €
Comité des Fêtes de St Laurent du Pont / Les talents de chartreuse	1 100,00 €
Chartreuse gym / Championnat régional de gym	1 600,00 €
VITADANSE / anniversaire jazz en chartreuse	1 100,00 €
AADEC / Festival culture éco	1 500,00 €
Anamounto / Col des 1000	1 200,00 €
Amis du Parc	1 500,00 €
Ouest Américain	1 400,00 €
Chartreuse Tourisme / Ultra Trail grand duc	1 700,00 €
Corac / Rallye de chartreuse	1 800,00 €
Artistes de chartreuse	1 000,00 €
Chartreuse Nordique / Nocturnes	1 000,00 €
Ass les nuits d'été	1 100,00 €
Ass station de trail	1 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 200,00 €</b>

### Débat :

- *M. François LE GOUIC fait remarquer que le Zygomatic Festival est de moins en moins présent sur le territoire pourtant la Communauté de Communes subventionne toujours de la même façon l'association.*
- *Mme Elisabeth SAUVAGEON demande quels sont les critères appliqués.*
- *M. Gilles PERRIER MUZET explique qu'il concerne : la portée régionale ou nationale, lieu du siège de l'association, subventionnement par d'autres structures ou pas, nombre de participants, critère à venir d'éco conditionnalité, subvention d'un évènement et non pas dépenses de fonctionnement.*
- *M. Jacques RICHEL précise que le CORAC – Rallye de Chartreuse va à l'encontre du territoire TEPOS.*
- *Mme Cécile BURLET rappelle que cet évènement fait partie de la vie économique et de l'animation touristique du territoire.*

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

(Denis SEJOURNE)

### **2.1 Convention PRODEPARE – déneigement et débroussaillage des fossés**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse charge le Centre Social dans le cadre du programme d'effectuer 10 jours de travaux de déneigement des containers de tri sélectif et des poubelles sur son territoire ainsi que le débroussaillage des fossés de drainage de la ZI Chartreuse Guiers.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** cette convention.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches liées à celle-ci.

**Départ M. Jacques RICHEL.**

### Débat :

- *M. François LE GOUIC tient à préciser qu'il n'y a pas de déneigement effectué sur les bacs dans la commune de Saint Jean de Couz. C'est l'employé communal qui s'en charge, il demande donc à ce que soit rayée la commune de la convention.*

### **2.2 Bail emphytéotique avec l'association de pêche de Saint Laurent du Pont**

La communauté est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées ZD 87 à ZD 95 (ancienne gravière) pour une superficie totale de 35 330 m<sup>2</sup> environ, en zone N du PLU et en nature de friche et bois taillis marécageux estimé à 3 530€ par France Domaine.

L'association de pêche de St Laurent du Pont sollicite la Communauté de Communes pour acquérir ces parcelles et réaliser un plan d'eau de pêche pour développer une activité ouverte à tous :

- Organiser des sessions pour l'école de pêche de l'AAPPMA
- Offrir à toute personne possédant une carte de pêche une zone de pratique simple d'accès moins sélective que la pêche dans le Guiers Mort et nécessitant pas d'achat de carte complémentaire.

Le bureau de la CCCC préfère établir un bail emphytéotique à l'euro symbolique avec l'association pour lui permettre de réaliser son projet.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** le Président à signer un bail emphytéotique avec l'APPMA de St Laurent du Pont pour lui permettre de développer une activité pêche sur le site.

### Débat :

- *M. Jean Louis MONIN explique que l'association est reconnue par la Fédération nationale de Pêche et que ce projet est porté également par le SIAGA.*

## 2.3 Demande de subvention dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental de l'Isère

Dans ce cadre du plan de relance de l'investissement, lancé par le Département de l'Isère, il est proposé de déposer un dossier conjoint avec la CAPV autour du projet « Grand Avenir » des Liqueurs Chartreuse, comprenant d'une part les travaux nécessaires à l'arrivée de l'entreprise sur la CC Cœur de Chartreuse et d'autre part la requalification du site actuel des Liqueurs dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Voiron portée par la CAPV.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** le plan de financement présenté en séance.
- **AUTORISE** le Président à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère.

## 2.4 Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local

Dans ce cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local, il est proposé de déposer une demande de subvention pour le programme de réhabilitation des ateliers communautaires selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		Montants EUR HT
<b>TRAVAUX</b>		<b>405 040,00 €</b>
CHARPENTE METALLIQUE		180 000,00 €
ELECTRICITE INTERIEURE		26 000,00 €
GROS-CŒUVRE TERRASSEMENTS		78 000,00 €
MENUISERIES BOIS INTERIEURES		18 000,00 €
PLAQUES DE PLATRE		13 000,00 €
PLOMBERIE		8 500,00 €
REJET. DE SOL INDUSTRIELS		17 540,00 €
PHOTOVOLTAIQUE		64 000,00 €
<b>HONORAIRES</b>		<b>53 079,60 €</b>
ARCHITECTE		46 579,60 €
SPS		3 000,00 €
BUREAU DE CONTRÔLE		3 500,00 €
<b>COUT TOTAL</b>		<b>458 119,60 €</b>
<b>RECETTES</b>		
DEPARTEMENT	25%	113 600,00 €
ENVELOPPE PARLEMENTAIRE	4%	20 000,00 €
ETAT	25%	114 529,90 €
AUTOFINANCEMENT	46%	209 989,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>458 119,60 €</b>

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à demander une subvention pour le programme de réhabilitation des ateliers communautaires.

## 3. URBANISME

(Jean-Paul CLARET)

### 3.1 Approbation modification PLU des Echelles

Le projet de délibération a été présenté en séance et soumis au vote.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **DECIDE** d'apporter à la modification du PLU de Les Echelles, les adaptations suivantes, issues de la consultation des personnes associées, de l'enquête publique et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur : modification du tracé de la zone UL (secteur de la base de loisirs) pour la mise en conformité avec la limite de la crue centennale, mise en cohérence du sommaire de la notice de présentation avec le contenu réel de la modification n°2 du PLU de Les Echelles, suppression dans le règlement, des références au code de l'urbanisme, devenues obsolètes depuis la nouvelle codification au 01/01/16,
- **APPROUVE** le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme intégrant les modifications énumérées ci-dessus, et annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire, conformément à l'article L. 123-12, dès accomplissement des mesures de publicité susvisées, et un mois à compter de sa transmission au Préfet.
- **DIT** qu'elle fera l'objet d'un affichage dans la Communauté de Communes. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.
- **DIT** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Les Echelles : le mardi et jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le mercredi, vendredi et samedi de 8h à 12h.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

- *Mme Myriam CATTANEO confirme l'avis du commissaire enquêteur qui donne un avis très favorable au niveau de la zone UL qui a été élargie après étude sur la crue centennale.*

#### 4. DECHETS

(Denis BLANQUET)

##### 4.1 Taux de TEOM

**CONSIDERANT** la délibération en date du 14 octobre dernier, pris par la CC Cœur de Chartreuse qui a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire.

**CONSIDERANT** l'étude menée par Stratorial Finances a permis d'aboutir au calcul d'un taux de TEOM à 9,87% permettant de couvrir l'ensemble du coût du service public de gestion des déchets.

**CONSIDERANT** que la commission déchets qui s'est réunie le 1er mars 2016 s'est positionnée en faveur de ce taux unique à 9,87% pour l'année 2016.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

**(2 CONTRE – 0 ABS – 34 POUR)**

- **ADOpte** le taux unique de TEOM à 9,87% pour l'année 2016.

Débat :

- *M. Jean Paul CLARET intervient pour demander si la commission ne peut pas réfléchir sur la mise en place d'un budget annexe qui aurait deux avantages : transparence sur coût des ordures ménagères et étude par Stratorial en mettant les recettes sur un autre budget ce qui pourrait faire évoluer les dotations de l'état.*
- *M. Denis BLANQUET explique que le prêt (souscrit par Chambéry Métropole) empêche d'avoir un budget annexe puisqu'obligation de le rembourser sur budget principal.*
- *M. Pierre Auguste FEUGIER explique qu'il votera contre ce vote du taux, car il rappelle que la CC du Mont Beauvoir appliquait un taux de fiscalité préférentiel sur la commune de Saint Franc où il y a un système de regroupement des ordures ménagères sur une seule plateforme, cette particularité avait été négociée avec les habitants.*
- *M. Denis BLANQUET comprend la remarque toutefois il rappelle qu'avec l'uniformisation des taux sur l'ensemble du territoire, le taux de la commune de Saint Franc passe de 11,15% à 9,87%, ce qui est un avantage pour la population.*
- *Mme Christel COLLOMB revient sur la possibilité de créer un budget annexe et de racheter le prêt*

- *M. Denis BLANQUET explique que ce prêt avait été fait par Savoie déchets la Communauté de Communes rembourse Savoie Déchets et n'a pas la main dessus.*

#### 4.2 Convention TRIALP/ CC Cœur de Chartreuse

**CONSIDERANT** que l'ex-CC Chartreuse Guiers avait signé avec l'établissement Trialp basé à Chambéry une convention de collecte et traitement des huiles alimentaires usagées récupérées sur sa déchèterie d'Entre-deux-Guiers.

**CONSIDERANT** que la société Chartreuse Energie, exploitante de la déchèterie de Saint Pierre d'Entremont, avait également signé une convention avec Trialp pour ce flux, pour le compte de l'ex-CC des Entremonts.

**CONSIDERANT** qu'à la signature du nouveau contrat CC Cœur de Chartreuse/Chartreuse Energie pour l'année 2016, cette prestation de collecte et traitement des huiles végétales a été reprise en direct par la Communauté de Communes.

**CONSIDERANT** qu'une convention CC Cœur de Chartreuse /Trialp couvrant la prestation sur les 2 sites (Entre-deux-Guiers et St-Pierre-d'Entremont) doit donc être signée. Pour information, elle ne donne lieu à aucune facturation, la mise à disposition des contenants, leur collecte et le traitement des huiles étant gratuits.

**CONSIDERANT** que la commission déchets qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2016 s'est positionnée en faveur de la signature de cette convention.

**Sortie M. Roger VILLIEN**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec Trialp.

### 5. TOURISME

(Jean Pierre ZURDO)

**Retour M. Roger VILLIEN**

#### 5.1 Tarifs délégation de service public à la société Montagne

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse,

**CONSIDERANT** l'article 10 de la convention de Délégation de Service Public du restaurant et du gîte de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse,

**CONSIDERANT** les choix tarifaires du délégataire reposant sur une première d'exploitation et l'étude des offres comparables,

**CONSIDERANT** que les tarifs de restauration ne sont pas modifiés,

**CONSIDERANT** la mise à jour de la grille tarifaire présentée par le délégataire à la commission paritaire du 16 décembre 2015.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** la SARL l'escale Montagne à appliquer les tarifs présentés en séance.

#### 5.2 Communication du rapport de Délégation de Service Public à la société Escale Montagne

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse,

**CONSIDERANT** la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du gîte, du restaurant et de la salle hors sac de l'espace nordique, à la société « l'escale montagne »,

**CONSIDERANT** l'article 3 de ladite convention de Délégation de Service Public faisant référence à l'article L1411-3 du CGCT,

**CONSIDERANT** l'article L1411-3 fixant les modalités du rapport que le délégataire doit produire à la collectivité délégante,

Point non soumis au vote. Le conseil communautaire a pris connaissance du document transmis.

Débat :

- *M. François LE GOUIC fait une remarque concernant l'application des tarifs en période de vacances scolaires, en effet, le délégataire propose un tarif de location à la semaine pendant les vacances de Noël et pas pendant les vacances de Février.*
- *M. Frédéric CALVAIRE explique que le délégataire applique des tarifs à la journée pendant les vacances de Février car c'est plus rentable financièrement.*

### 5.3 Convention Savoie Nordic

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'espace nordique des Entremonts en Chartreuse,

**CONSIDERANT** les tarifs appliqués pour la saison 2015-2016 par l'espace nordique des Entremonts,

**CONSIDERANT** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'association Savoie Nordic,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'association Savoie Nordic.

### 5.4 Itinéraires PDIPR - Convention PRODEPARE sur l'entretien des sentiers

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment sur l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR,

**CONSIDERANT** l'intervention en matière d'entretien des sentiers du centre social du Guiers par les chantiers d'insertion PRODEPARE,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le centre social des pays du Guiers.

### 5.5 Cirque de Saint Mème - tarifs de stationnement au cirque de Saint Mème

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Cirque de Saint Mème et la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings du cirque de Saint Mème,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** l'application des tarifs, ci-dessous, pour le parking des véhicules durant les plages d'ouverture du Cirque de Saint Mème.
  - Voitures : 3,5€
  - Deux roues immatriculées : 2 €
  - Car et bus : 15€

**CONSIDERANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du Cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le stationnement des véhicules sur les parkings du cirque de Saint Môme,

**CONSIDERANT** la proposition, ci-dessous, pour la mise en place d'un stationnement payant au cirque de Saint Môme de 9h du matin à 17h dans la plage d'ouverture suivante :

- Tous les dimanches et jours fériés du 01 Mai au 12 juin 2016
- Tous les samedis et dimanches du 18 juin au 10 juillet 2016
- Tous les jours, du 14 juillet au 21 août 2016
- Les dimanches 28 août, 4 et 11 septembre 2016.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**.

- **VALIDE** l'application des modalités d'ouverture du péage présentées ci-dessous.

Fin de séance à 22H27.

Débat :

- *M. Denis SEJOURNE fait un point d'information concernant les coûts générés par les procédures juridiques engagées par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. De l'année 2013 à 2015, la collectivité a déboursé 17 000€ de frais d'avocats, suite aux attaques de l'association DUC auprès du Tribunal Administratif.*